

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 octobre 2019**  
**Procès-verbal**

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 10 octobre 2019

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BELLIA Frédéric (remplaçant de PAYEN Eric), BERET Marie-José (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BIBES-PORCHER Ghislaine, BOMBAL Bérengère, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRERE Gérard, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELOR Carole (remplaçante de CARRASCO José), DELSOUC Marc, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (remplaçant de DEDIEU-CASTIES Françoise), GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

**Pouvoirs** : BENARFA Ali (pouvoir donné à TURREL Denis), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), LIBRET-LAUTARD Madeleine (pouvoir donné à TEMPESTA Marie-Caroline), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à MEDALE GIAMARCHI Claire)

**Etaient Excusés** : BEDEL Philippe, BOUVIER Claude, DELAVERGNE Evelyne, DEVIC Henri, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, MASSARUTTO Patrick

**Secrétaire de séance** : NAYA Anne-Marie

Madame Anne-Marie NAYA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 26 septembre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

**Élection du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

1. Création de postes liés à des avancements de grade
2. Recrutements de vacataires
3. Convention de mise à disposition d'un agent – Olivier BONIN Technicien SIG

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

4. Contrat Local de Santé de préfiguration
5. Convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux de la Communauté de Communes
6. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize

#### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

7. Approbation du règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

8. Zones d'activités économiques – Approbation du cahier des charges de cession des lots

#### **PROMOTION DU TOURISME**

9. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2019

#### **HABITAT**

10. Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)
11. Approbation du règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades
12. Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades
13. Engagement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et demande de prorogation du PLH

#### **FINANCES**

14. Budget annexe Activestre 1 : décision modificative n°1
15. Budget annexe Lacaze : décision modificative n°1
16. Budget annexe Serres 1 : décision modificative n°1
17. Budget annexe Serres 2 : décision modificative n°2
18. Budget Principal : décision modificative n°2

19. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

20. Avenant au Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 avec CITEO

21. Avenant au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC 5.02) avec VEOLIA

**QUESTIONS DIVERSES**

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>Délibération N°01 10 19</b>	<b>Création de postes liés à des avancements de grade</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'étude des avancements de grade possibles en 2019 a été réalisée.

Plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelons pour accéder au grade supérieur. Les postes à créer sont les suivants :

Nombre de postes	Poste à créer	Quotité hebdomadaire	Service affectation
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32.5 H	1-Accueil
1	Attaché principal	35 H	1-Direction
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 H 30 H	1-Crèche de Montesquieu-Volvestre 1-Crèche de Marquefave
4	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	2- Crèche de Carbonne 1-Service environnement
		30 H	1-Crèche Montesquieu-Volvestre
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	1-Service environnement
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 h	1-Tourisme
14	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	4-Crèche de Rieux-Volvestre 2-Crèche de Saint-Sulpice-sur-Lèze 7-Crèche de Carbonne 1-Crèche de Montesquieu-Volvestre
11	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 h	2-Crèche de Rieux-Volvestre 2-Crèche de Carbonne 2-Crèche de Marquefave 1-Crèche de Montesquieu-Volvestre 1-PSAP 2-Coordination petite enfance 1-RAM

Le tableau des effectifs serait le suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Administrative	Attaché principal	3			2		1
	Attaché territorial	4			3		1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			2		0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	28 H	1		0
	Rédacteur		1	24 H			1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	1	32.5 H	7		0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	32.5 H	1		1
	Adjoint administratif	2			1		1
Technique	Ingénieur principal	2			2		0
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			1		1
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1		0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	11			10		1
			1	30 H	1		0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17			14		3
			1	32 H	1		0
			7	30 H	6		1
	Adjoint technique		1	28 H	1		0
			1	28 H	1		0
		3	30 H	3		0	
9				9		0	
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	28 h	1		0
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28 H	1		1
	Adjoint d'animation	1					1
			1	25 H			1
			1	20 H	1		0
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	1					1
	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	1					1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11			11		0
	Educateur principal de jeunes enfants	11			0		11
	Educateur de jeunes enfants	4			3		1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	21			21		0
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	18			3		15	
<b>TOTAL COLLECTIVITE</b>		<b>152</b>			<b>109</b>		<b>43</b>

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CRÉER les postes suivants :**

**Temps complet :**

- **1 Attaché principal**
- **3 Adjoint technique principal de 1ère classe**
- **1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe**
- **14 Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe**
- **11 Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle**

**Temps non complet :**

- **1 Adjoint administratif principal de 1ère classe (32.50H)**
  - **2 Adjoint technique principal de 2ème classe (28H et 30H)**
  - **1 Adjoint technique principal de 1ère classe (30H)**
  - **1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe (28H)**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
  - **D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs ;**
  - **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux nominations des agents sur le nouveau grade ;**
  - **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

<b>Délibération N°02 10 19</b>	<b>Recrutements de vacataires</b>
------------------------------------	-----------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter des médecins pédiatres pour assurer le suivi médical préventif des enfants fréquentant les crèches de la Communauté de Communes du Volvestre et de consigner l'entrée définitive des enfants à la crèche, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée à hauteur de 259€. Cette rémunération sera effective après service fait.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 octobre 2019,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des médecins pédiatres du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation à hauteur de 259€ ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

<b>Délibération N°03 10 19</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un agent – Olivier BONIN - Technicien SIG</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le rapport de Monsieur le Président proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Monsieur Olivier BONIN, adjoint technique technicien SIG, à conclure entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et la Communauté de Communes du Volvestre.

Vu l'accord formel de Monsieur Olivier BONIN du 09/10/2019,

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Volvestre continue de verser à Monsieur Olivier BONIN la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le SMBVA remboursera à la Communauté de Communes du Volvestre le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes de Monsieur Olivier BONIN sur la base de 84 heures de travail.

Après avoir recueilli l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 octobre 2019,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant :  
Monsieur Olivier BONIN, adjoint technique – Echelon 3, au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.**
- **D'APPROUVER les modalités financières de cette mise à disposition comme énoncées précédemment.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 04 novembre 2019.**

<b>Délibération N°04 10 19</b>	<b>Contrat Local de Santé de Préfiguration du Pays Sud Toulousain</b>
------------------------------------	---

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

VU la délibération de principe n°669 adoptée par le Comité Syndical du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 16 septembre 2019 autorisant le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration,

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa compétence aménagement de l'espace et dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes du Volvestre s'est engagée aux côtés de la communauté de communes de Cœur de Garonne, de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans une démarche Territoire 100% Inclusif.

Au terme du diagnostic mené dans ce cadre, l'une des mesures identifiées est la mise œuvre d'un Contrat Local de Santé. Il apparaît que le périmètre pertinent doit s'étendre à l'ensemble du territoire du PETR.

A ce titre, par courrier en date du 17 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé de réfléchir à l'opportunité d'un projet de Contrat Local de Santé sur le territoire du PETR du Pays Sud Toulousain.

Une réunion commune a été organisée le 18 juillet. L'ARS a présenté l'intérêt de la mise en place d'un tel contrat.

Le Contrat Local de Santé se veut être un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est créateur d'une dynamique de santé locale, cohérente, coordonnée et concertée, en réponse à des besoins identifiés et partagés.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion d'un environnement et des comportements favorables à la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Une phase de préfiguration (Contrat Local de Santé de préfiguration) s'avère nécessaire dans un objectif d'approfondissement du diagnostic territorial de santé et de mise en cohérence avec la démarche territoire 100% inclusif.

A l'issue de la phase de préfiguration (d'une durée d'une année maximum), un contrat définitif de CLS pourra être signé pour une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Ce contrat donnera lieu au recrutement d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé dès la signature du contrat de préfiguration. Ce poste serait cofinancé à 50% par l'ARS dans la limite du montant maximal de la subvention accordée (30 000 €).

Le coordinateur aura la charge de compléter et finaliser le diagnostic territorial et d'animer (en concertation et collaboration avec l'équipe projet), des groupes de travail et/ou des rencontres sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et les professionnels de santé notamment), afin de fixer les priorités opérationnelles en articulation avec la démarche territoire 100% inclusif et en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2018-2022.

Le coordinateur a également pour mission durant cette phase de préfiguration l'animation de la méthode de co-construction sur le territoire à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de l'équipe projet.

L'avis du conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration, dans le cadre du projet de territoire intercommunal

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément au contrat de préfiguration présenté,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de Contrat Local de Santé de préfiguration du Pays Sud Toulousain tel que présenté, dans le cadre du projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Volvestre**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé, les communautés de communes partenaires et le PETR du Pays Sud Toulousain.**

<b>Délibération N°05 10 19</b>	<b>Convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux de la Communauté de Communes</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Afin de valoriser les travaux réalisés par les artistes du territoire, la Communauté de Communes du Volvestre propose de réserver un espace d'exposition au sein de l'ensemble de ses locaux (Espace Jallier, PSAP, OTI, crèches...). Il convient donc de déterminer les conditions particulières de prêt, d'utilisation et de contrôle des œuvres confiées à la Communauté de Communes par l'artiste, par le biais d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les conditions exposées dans la convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux de la Communauté de Communes du Volvestre;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants avec chaque artiste souhaitant exposer des œuvres au sein des locaux communautaires.**

<b>Délibération N°06 10 19</b>	<b>Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA)</b>
------------------------------------	--

Lors du dernier Conseil Communautaire, une délibération avait été prise afin de désigner les délégués représentant la Communauté de Communes du Volvestre au SMBVA.

Suite à une modification dans la désignation d'un représentant titulaire, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

La Communauté de Communes du Volvestre dispose de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le Président annonce les candidatures des 7 délégués titulaires et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 7 postes de délégués titulaires :

- Madame Claire MEDALE GIAMARCHI
- Monsieur Bernard BROS
- Monsieur Michel AUDOUBERT
- Monsieur Christian SENECLAUZE
- Madame Anne-Marie NAYA
- Monsieur Henri DEVIC
- Monsieur Pierre FERRAGE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus :

- Madame Claire MEDALE GIAMARCHI : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Bernard BROS : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Michel AUDOUBERT : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Christian SENECLAUZE : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué titulaire.
- Madame Anne-Marie NAYA : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élue déléguée titulaire.
- Monsieur Henri DEVIC : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué titulaire.
- Monsieur Pierre FERRAGE : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué titulaire.

Le Président annonce ensuite les candidatures des 7 délégués suppléants et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 7 postes de délégués suppléants :

- Monsieur Philippe BEDEL
- Monsieur Gilbert DEGA
- Monsieur René AUDOUBERT
- Monsieur José CARRASCO
- Madame Michèle DUPONT
- Monsieur Jean-Louis SEGUELA
- Monsieur Gérard CARRERE

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Ont obtenu et sont donc élus :

- Monsieur Philippe BEDEL: 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué suppléant.
- Monsieur Gilbert DEGA : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élue déléguée suppléante.
- Monsieur René AUDOUBERT : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué suppléant.
- Monsieur José CARRASCO : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué suppléant.
- Madame Michèle DUPONT : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élue déléguée suppléante.

- Monsieur Jean-Louis SEGUELA : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué suppléant.
- Monsieur Gérard CARRERE : 47 suffrages exprimés. A obtenu 47 voix et est élu délégué suppléant.

**Après vote du Conseil Communautaire, sont désignés délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize à l'unanimité :**

Titulaires	Suppléants
Claire MEDALE GIAMARCHI	Philippe BEDEL
Bernard BROS	Gilbert DEGA
Michel AUDOUBERT	René AUDOUBERT
Christian SENECLAUZE	José CARRASCO
Anne-Marie NAYA	Michèle DUPONT
Henri DEVIC	Jean-Louis SEGUELA
Pierre FERRAGE	Gérard CARRERE

<b>Délibération N°07 10 19</b>	<b>Approbation du règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Au cours de la séance du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Ont été notamment reconnues comme relevant du périmètre de la communauté de communes les « aides financières et de conseil à la rénovation d'un bâtiment abritant un commerce (façade et vitrine) ».

Monsieur le Président propose désormais de voter un règlement propre à l'EPCI, dont le champ d'application est élargi à l'ensemble des 32 communes du territoire, suivant les périmètres établis et annexés à la présente délibération. Ces périmètres proposés sont spécifiques aux règlements « façades » et « devantures commerciales ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ce règlement pourra être modifié autant que besoin par délibération de l'Assemblée.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et avenants liés au champ d'application du présent règlement.

<b>Délibération N°08 10 19</b>	<b>Zones d'activités économiques - Approbation du cahier des charges de cession des lots</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes du Volvestre gère en directe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 7 sept zones d'activités économiques : Activestre, Naudon (Carbonne), Serres, Lacaze (Capens-Noé), Marchandean (Rieux-Volvestre), La Chutère (Montesquieu-Volvestre) et Peyssies.

Sur le Parc Activestre et sur les ZAE de Serres et Lacaze, les Communautés de Communes du Volvestre et Garonne Louge avaient mis en place un cahier des charges signé à chaque cession de terrain avec un porteur de projet. Ce document fixait notamment :

- Les conditions générales de cession des terrains, en particulier concernant les délais de réalisation des travaux, les conditions de résolution en cas d'inobservation des délais et les conditions de revente, de location ou de morcellement des terrains ;
- Les droits et obligations des deux parties pendant la durée des travaux ;
- Les conditions de gestion des installations communes et des ouvrages collectifs et particulièrement la tenue des lots et l'aménagement et la gestion des espaces verts.

Les cahiers des charges ont été retravaillés en un même document, l'objectif étant d'élargir son champ d'application à l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires. Ce nouveau document favorise la qualité paysagère et le cadre de vie des différents espaces, en s'inspirant notamment du système de management environnemental en place depuis 2008 sur le Parc Activestre.

Monsieur le Président précise que ce cahier des charges de cession des lots pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire autant que besoin.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le nouveau cahier des charges de cession des lots tel que présenté et annexé à la présente délibération.**
- **DE DECIDER que ce cahier des charges ainsi rédigé soit applicable à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce cahier des charges à chaque cession de terrain.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Maître DUCROS-BOURDENS et MARTIN, respectivement notaires à Carbonne et Noé, chargés de la rédaction des actes de cessions des terrains compris dans les zones d'activités communautaires, afin que le présent cahier des charges soit annexé auxdits actes.**

<b>Délibération N°09 10 19</b>	<b>Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2019</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés en catégorie III, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre, et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement. Une première subvention de 12 000,00€ a été versée par le Conseil Départemental de la

Haute-Garonne pour soutenir le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande de subvention au Département au titre de l'année 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2019 pour un montant de 12 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°10 10 19</b>	<b>Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, la communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne

7 dossiers ayant reçu un avis favorable de l'ALP ont été soumis à l'examen de la commission Habitat le 20 septembre dernier. Celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 2 127,23 €, pour un montant de travaux de 85 366,20 € HT.

Nom	Prénom	Commune	PO/ PB	M/TM	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Date ALP	Subv CCV
DAMBERTOUMIE U	Didier et Sophie	St Sulpice	PO	M	Énergie	14 695,10 €	24/06/2019	300,00 €
JOUANNE/ VILA ARRAEZ	Patrick et Sheila	Noé	PO	M	Énergie	19 810,90 €	23/07/2019	300,00 €
NOILHAN	Lucie	Carbonne	PO	M	Énergie	9 069,08 €	24/06/2019	300,00 €
NOUGUES	Aline	Latour	PO	M	Adaptation	6 545,00 €	23/07/2019	458,15 €
SAINT SAENS	Yolande	Noé	PO	M	Énergie	23 300,64 €	05/09/2019	300,00 €

SIRVENT	Denise et Amédée	Castagnac	PO	M	Adaptation	2 415,48 €	05/09/2019	169,08 €
TOSON/ COFFE	Éric et Chantal	Latrape	PO	M	Énergie	9 530,00 €	05/09/2019	300,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>85 366,20 €</b>		<b>2 127,23 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'engagement des crédits prévus à cet effet, qui seront imputés article 6574 du Budget Primitif 2019 et programmés le cas échéant aux budgets primitifs suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

<b>Délibération N°11 10 19</b>	<b>Approbation du règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Au cours de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie".

Or, la commune de Carbonne avait mis en place depuis plusieurs années un règlement d'aides financières en faveur de la rénovation des façades.

Par conséquent, le règlement d'aides voté par la commune, ainsi que la convention conclue avec un architecte-conseil pour le compte de cette opération, ont été transférés à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de voter un règlement propre à l'EPCI, dont le champ d'application est élargi à l'ensemble des 32 communes du territoire, suivant les périmètres établis et annexés au présent ordre du jour.

Les périmètres proposés sont spécifiques aux règlements « façades » et « devantures commerciales ».

Monsieur le Président précise que le présent règlement pourra être modifié autant que besoin par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et avenants liés au champ d'application du présent règlement.

<b>Délibération N°12 10 19</b>	<b>Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à la décision des membres de la commission Habitat du 16 juillet 2019, il est proposé au paiement le dossier de M. Bernard pour des travaux de rénovation de façade de son immeuble sis au 3 Place de la République à Carbonne.

Les travaux ont été terminés le 23 avril 2019. S'agissant d'un dossier clôturé le 7 juin, la Commission Habitat propose que le paiement s'effectue sur la base des conditions du règlement validé par la mairie de Carbonne.

M. Daniel BERNARD a réalisé les travaux pour un montant de 8 632,36 € TTC dont une dépense éligible de 6 606,00 € TTC. La subvention proposée est de 2 312,24 €

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** à M. Daniel BERNARD, une subvention de 2 312,24€ au titre de travaux relatifs à la rénovation de façade.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Délibération N°13 10 19</b>	<b>Engagement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée :

1. Le vote de l'assemblée communautaire le 21 novembre 2011 pour l'élaboration d'un nouveau PLH ;
2. l'adoption du programme d'actions du PLH, le 28 mars 2013 ;
3. l'approbation par délibération du 23 janvier 2014 du programme d'actions modifié du PLH de la Communauté de communes du Volvestre.

Le PLH ayant une durée de validité de 6 ans, l'actuel document de programmation arrivera à échéance le 23 mars 2020.

Considérant qu'il est important de poursuivre les actions inscrites dans le PLH telles que : l'amélioration de l'habitat, la revitalisation des centre-bourgs, l'aire d'accueil des gens du voyage, l'aide à la rénovation des logements communaux et que le PLH est inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de communes du Volvestre.

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes du Volvestre et de la Communauté de communes Garonne Louge ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement du programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Volvestre pour la période 2020-2025, selon les dispositions des articles L302-1 à L302-4 du code de la construction et de l'habitation. Ceci supposera qu'un nouveau diagnostic sera effectué, entraînant un document d'orientation précisant les principes et objectifs du programme ainsi qu'un programme d'actions pour l'ensemble du territoire :

Considérant l'examen du dossier en Commission Habitat le 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'engagement du Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de demander la prorogation du PLH pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable pour la même période.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Délibération N°14 10 19</b>	<b>Budget annexe Activestre 1 : décision modificative n°1</b>
------------------------------------	---

Afin de mettre à jour les stocks comptables du budget annexe Activestre 1, il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions budgétaires :

Article	Objet	Montant
65888 - 90	Autres charges	542 781 €
<b>Total chapitre 65</b>		<b>542 781 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>542 781 €</b>

7785 - 90	Excédents d'inv transféré au compte de résultat	542 781 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>542 781 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>542 781 €</b>

1068 - 90	Excédents de fonctionnement capitalisés	542 781 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>542 781 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>542 781 €</b>
1641	Emprunts et dettes	542 781 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>542 781 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>542 781 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE PRENDRE la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe Activestre 1 de la Communauté de Communes du volvestre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°15 10 19</b>	<b>Budget annexe Lacaze : décision modificative n°1</b>
------------------------------------	---

Afin de mettre à jour les stocks comptables du budget annexe Lacaze, il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions budgétaires :

Article	Objet	Montant
65888 - 90	Autres charges	750 245 €
<b>Total chapitre 65</b>		<b>750 245 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>750 245 €</b>

7135 - 90	Constatation stock final	211 817 €
7785 - 90	Excédents d'inv transféré au compte de résultat	538 428 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>750 245 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>750 245 €</b>

168751 - 90	Remboursement collectivité	- 538 427 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- 538 427 €</b>
1068 - 90	Excédents de fonctionnement capitalisés	538 428 €
3555 - 90	Constatation stock final	211 817 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>750 245 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>211 818 €</b>

1641	Emprunts et dettes	211 818 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>211 818 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>211 818 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE PRENDRE la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe Lacaze de la Communauté de Communes du volvestre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°16 10 19</b>	<b>Budget annexe Serres 1 : décision modificative n°1</b>
------------------------------------	---

Afin de mettre à jour les stocks comptables du budget annexe Serres 1, il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions budgétaires :

Article	Objet	Montant
65888 - 90	Autres charges	94 346 €
<b>Total chapitre 65</b>		<b>94 346 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 346 €</b>
7135 - 90	Constatation stock final	47 282 €
7785 - 90	Excédents d'inv transféré au compte de résultat	47 064 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>94 346 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 346 €</b>
168751 - 90	Remboursement collectivité	- 94 346 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- 94 346 €</b>
1068 - 90	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 064 €
3555 - 90	Constatation stock final	47 282 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>94 346 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE PRENDRE la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe Serres 1 de la Communauté de Communes du volvestre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°17 10 19</b>	<b>Budget annexe Serres 2 : décision modificative n°2</b>
------------------------------------	---

Afin de mettre à jour les stocks comptables du budget annexe Serres 2, il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions budgétaires :

Article	Objet	Montant
6522 - 90	Reversement excédent budget principal	238 022 €
<b>Total chapitre 65</b>		<b>238 022 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>238 022 €</b>
7785 - 90	Excédents d'inv transféré au compte de résultat	238 022 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>238 022 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>238 022 €</b>

168751 - 90	Remboursement collectivité	- 238 021 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- 238 021 €</b>
1068 - 90	Excédents de fonctionnement capitalisés	238 021 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>238 022 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 €</b>
1641 - 90	Emprunts et dettes	1 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>1 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** la Décision modificative n°2 ci-dessus sur le budget annexe Serres 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°18 10 19</b>	<b>Budget Principal : décision modificative n°2</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose que suite à l'attribution de subventions par le Conseil Communautaire, dans le cadre des aides à l'habitat, aux personnes indiquées ci-dessous, il convient d'apporter des modifications au budget principal.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Subv CCV</b>
DAMBERTOUMIEU	Didier et Sophie	St Sulpice	300,00 €
JOUANNE/VILA ARRAEZ	Patrick et Sheila	Noé	300,00 €
NOILHAN	Lucie	Carbonne	300,00 €
NOUGUES	Aline	Latour	458,15 €

SAINT SAENS	Yolande	Noé	300,00 €
SIRVENT	Denise et Amédée	Castagnac	169,08 €
TOSON/COFFE	Éric et Chantal	Latrape	300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 127,23 €</b>

Par ailleurs, une modification des inscriptions budgétaires doit aussi être effectuée afin de mandater en fonctionnement les travaux de voirie liés aux intempéries, initialement prévus en investissement.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
615231 - 820	Voirie	200 000,00 €	
<b>Total Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>200 000,00 €</b>	
6574 - 70	Subvention de fonctionnement pers droit privé	2 127,23 €	
658 - 70	Autres charges de gestion courante	- 2 127,23 €	
<b>Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>- €</b>	
7478 - 64	Autres participations		200 000,00 €
<b>Total Chapitre 74 Dotations et participations</b>			<b>200 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE PRENDRE la Décision modificative n°2 ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du volvestre ;
- DE PRENDRE la modification des inscriptions budgétaires ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°19 10 19</b>	<b>Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 30 novembre 2017, une demande de subvention avait été déposée au titre de la Dotation d'Équipement au TR pour

financer les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, pour un coût de 1 031 524.51€ HT.

L'obtention du permis de construire nécessitant des modifications de règlement d'urbanisme, les travaux n'ont pas pu débuter dans les délais prévus, entraînant la caducité du dossier de subvention.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Communauté de Communes du Volvestre souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès de la DETR 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION	
Montant travaux HT	984 139 €
Montant prestations intellectuelles HT	80 452 €
T.V.A. 20 %	293 371 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 277 509 €</b>
FINANCEMENT	
Aide ADEME	45 000 €
Aide du Conseil Départemental Prog 2016	42 000 €
Aide du Conseil Départemental Prog 2017	24 146 €
Aide du Conseil Départemental Prog 2017	89 956 €
DETR 2020	300 000 €
FCTVA	209 563 €
Autofinancement et emprunt	566 845 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 277 509 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'opération telle que présentée ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum applicable en la matière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

<b>Délibération N°20 10 19</b>	<b>Avenant au Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 avec CITEO</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle l'engagement dans le CAP 2018-2022, objet de la délibération n°17-02-18, pour l'adhésion au barème F et la poursuite de l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022.

L'avenant cité en objet précise les termes de reprise « Standard flux développement », et concerne dans l'immédiat les collectivités passées en extension des consignes de tri (séparation des plastiques), ce qui est

un objectif pour la Communauté de communes du Volvestre fixé à 2022, (dépendant futur centre de tri interdépartemental en projet).

La signature de cet avenant doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant au CAP 2018-2022 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier ainsi que les avenants ultérieurs.**

<b>Délibération N°21 10 19</b>	<b>Avenant au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC 5.02) avec VEOLIA</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle le contrat de reprise des Papiers-Cartons-Non-Complexés (PCNC) conclu avec VEOLIA, encadré par le CAP 2018-2022 signé avec CITEO, objet de la délibération citée ci-dessus.

Ce contrat prévoit un prix de reprise minimum garanti. En 2018, cela a représenté un tonnage de 453,29t pour 37361,33 €HT de recettes sur la base du prix minimum garanti de 80€HT.

Dans le 1<sup>er</sup> semestre 2019, la Chine, principal exutoire de ce type de matériaux, a décidé de fermer les importations, mettant en difficulté toute la filière de reprise, en commençant par les collectivités. En effet les repreneurs ne peuvent plus garantir ces prix plancher de reprise, et Véolia repreneur en contrat avec le System a donc demandé d'activer la clause de sauvegarde du contrat de reprise pour porter le prix minimum garanti à 0€HT/tonne.

Ainsi, l'avenant cité en objet prévoit la modification du prix de reprise minimum garanti.

La signature de cet avenant doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat de reprise actuel ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier ainsi que les avenants ultérieurs.**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

<b>Délibération N°22 10 19</b>	<b>Convention de rétrocession avec la commune de Noé et la société GROUPE FG ou toute société qui viendrait se substituer à elle</b>
------------------------------------	--

La société GROUPE FG projette de construire sur le territoire de la commune de Noé un lotissement de 26 lots. La commune de Noé est propriétaire dans son domaine privé d'un terrain cadastré B N°1445, lieu-dit Sainte-Marie dans la continuité de la rue des Lilas qui longe pour partie le projet porté par le lotisseur.

La Commune envisage de céder à la société GROUPE FG ou toute société qui viendrait se substituer à elle une partie de cette parcelle d'une contenance de 2 118 m<sup>2</sup> environ.

L'objet de cette convention est le transfert à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée B N°1445 par la société GROUPE FG ou toute société qui viendrait se substituer à elle auprès de la commune, une fois réalisée, sur son assiette, les travaux et aménagements constituant des voies (équipements collectifs) décrits à l'article 3.1 de la convention.

En effet, la Communauté de Communes du Volvestre étant compétente en matière de voirie, celle-ci est associée à la convention.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de rétrocession à la commune de Noé d'une partie de la parcelle cadastrée B N°1445 par la société GROUPE FG ou toute société qui viendrait se substituer à elle auprès de la commune ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**
  
- Gestion de la crèche de Longages
  
- La prochaine séance du Conseil est avancée au jeudi 21 novembre.

**Fin de séance : 21H30**

**Carbonne, le 24 octobre 2019**